

Modalités de financement MAEC 2021 PDR Calvados – Manche – Orne

Plafonds d'aide retenus en 2021 (FEADER + contrepartie)

MAEC à enjeux localisés :

- 16 000€ par an et par exploitation
- Pas de plafond pour les entités collectives, les collectivités et leurs groupements

MAEC systèmes polyculture-élevage d'herbivores « dominante élevage » :

- Niveau 3 maintien (SPM3) : 6 000€ par an et par exploitation
- Niveau 3 évolution (SPE3) : 12 000€ par an et par exploitation

MAEC systèmes herbagers et pastoraux : pas de plafond

MAEC Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (BN_API) : 10 500€ par an et par exploitation

MAEC Protection des races menacées de disparition (BN_PRM) : 10 500€ par an et par exploitation

Le cumul des plafonds d'aides MAEC à enjeux localisés et MAEC systèmes est possible.
La transparence GAEC s'applique pour les MAEC à enjeux localisés et les MAEC systèmes.

Critères régionaux de priorisation des demandes :

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

1/ Les demandes accompagnées d'une **fiche de liaison**, signée par l'opérateur, seront prioritaires.

Parmi ces demandes, la répartition des crédits disponibles devra respecter les critères de priorisation régionaux suivants :

2 / Jeunes agriculteurs à titre principal (ATP), bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans à la date de début des engagements 2021 (soit installation après le 15 mai 2016) sont prioritaires.

3 / Exploitations agricoles et/ou surfaces ayant bénéficiées des aides MAEC au cours des campagnes 2015 et/ou 2016.

4 / MAEC systèmes herbagers et pastoraux (SHP).

5 / MAEC à enjeux localisés.

6 / MAEC API et PRM.

7 / MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante élevage » évolution (SPE3).

8 / MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante élevage » maintien (SPM3).

Pour les **MAEC à enjeux localisés**, seules les surfaces ayant bénéficiées d'une contractualisation MAEC à enjeux localisés au titre des campagnes 2015 et/ou 2016 sont sélectionnables.

Pour la **MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante élevage » évolution (SPE3)**, seuls les jeunes agriculteurs à titre principal (ATP), bénéficiaires des aides à l'installation installés depuis moins de 5 ans à la date de début des engagements 2021 (soit installation après le 15 mai 2016), et uniquement pour les exploitations agricoles et/ou surfaces n'ayant pas bénéficié d'une aide MAEC systèmes maintien ou évolution de même niveau au cours des campagnes 2015 ou 2016 sont sélectionnables.

Pour la MAEC systèmes polyculture-évolution « dominante élevage » évolution (SPE3), seules les demandes pour lesquelles le taux d'herbe dans la SAU est inférieur en année 1 au taux d'herbe à atteindre en année 3 sont sélectionnables.

Pour la **MAEC systèmes polyculture-élevage « dominante élevage » maintien (SPM3)**, en dehors des jeunes agriculteurs à titre principal (ATP), bénéficiaires des aides à l'installation installés depuis moins de 5

ans à la date de début des engagements 2021 (soit installation après le 15 mai 2016), seules les exploitations agricoles et/ou les surfaces ayant bénéficiées d'une aide MAEC systèmes au cours des campagnes 2015 et/ou 2016 sont sélectionnables. Parmi ces demandes les exploitations agricoles et/ou les surfaces ayant bénéficiées d'une MAEC SPM3 au titre de la campagne 2015 relèvent du dernier niveau de priorisation.

Pour la **MAEC « Protection des races menacées de disparition » (PRM)**, seules les demandes portant sur les races suivantes sont sélectionnables :

- Ovins : Avranchin, Cotentin, Roussin de la Hague, Bleu du Maine, Boulonnais
- Caprins : Chèvre des fossés
- Porcins : Porc de Bayeux, Porc blanc de l'Ouest
- Bovins : Saosnoise
- Equins : Cob normand, Percheron, Ane normand, Ane du Cotentin, Ardennais